Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261110-D2026-256-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 10/11/2026

DÉCISION

CONCLUSION DE L'AVENANT FINANCIER N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR FIXANT LE MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 POUR L'ACTION N° 00262770-02 « WEEK-ENDS DE LA PARENTALITÉ » À 8 000 €

7.5 - Subventions

CLD/DM/IG/FM/MC
N°D2026-256

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté interpréfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'action sociale et des familles,*
Vu *la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine;*
Vu *le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*
Vu *le 2.6 de la délibération n° CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président pour demander les subventions, répondre aux appels à projets et conclure les conventions de financement afférentes pour les projets et opérations d'un montant inférieur à 500 000 € HT, hors DSIL/DETR et Fonds départemental d'investissement,*
Vu *la délibération n° CC2025-022 du conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention territoriale de services aux familles (CTSF) conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) d'Eure-et-Loir et de l'Eure,*
Vu *le contrat « Engagements Quartiers 2030 » du 19 mars 2024 de l'Agglomération du Pays de Dreux,*
Vu le projet déposé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur la plateforme DAUPHIN afin d'obtenir une subvention dans le cadre du contrat de ville, visant à organiser les « Week-ends de la parentalité », des week-ends destinés à créer du lien social, lutter contre l'isolement des familles monoparentales, favoriser les temps partagés parents-enfants et fédérer les acteurs locaux autour d'actions de soutien à la parentalité,
Vu *la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'État et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la mise en œuvre de l'action « Week-ends de la parentalité »,*
Vu *la décision du Président n° D2025-245 du 26 août 2025 approuvant l'avenant financier n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir fixant le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2025 pour l'action « Week-ends de la parentalité » à 8 000 €, dans le cadre du programme 147 « Politique de la ville »,*
Vu *le projet d'avenant financier n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir fixant le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2026 pour l'action « Week-ends de la parentalité » à 8 000 €, dans le cadre du programme 147 « Politique de la ville »,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261110-D2026-256-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 10/11/2026

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir prévoit que le montant de la subvention est fixé annuellement par voie d'avenant financier,
Considérant qu'il y a lieu de conclure l'avenant financier n°2 afin de reconduire, pour l'année 2026, le financement de l'action « Week-ends de la parentalité » à hauteur de 8 000 €, pour un coût total de l'action de 54 000 €,
Considérant que la subvention devra être utilisée exclusivement pour les besoins de l'action financée intitulée « Week-ends de la parentalité » et que les actions mises en œuvre devront être achevées au plus tard le 31 décembre 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant financier n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir fixant le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2026 pour l'action « Week-ends de la parentalité » à 8 000 €, pour un coût total de l'action de 54 000 €.

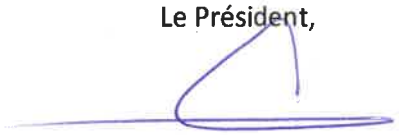
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 10/11/2026

Le Président,



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 10/11/2026